

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 5 JUILLET 2023
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 12

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU
SERVICE ISA, EQUIPE MOBILE DE VEILLE
SOCIALE PENDANT LA PERIODE HIVERNALE**

Date de convocation : 29 juin 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 7 juillet 2023

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme NADAL, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme DORET-FOURNIER, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENTS : M. Laurent FERON et M. Jean-Marie CHALET.

Monsieur le Président expose :

L'Equipe Mobile de Veille Sociale (EMVS) du CCAS de Niort est chargée de développer la solidarité auprès des publics les plus exclus, à la fois pour proposer une mise à l'abri mais également dans une perspective d'insertion durable, et ceci, sur l'ensemble de l'année.

Pour ce faire, une équipe travaille en journée (l'équipe de jour) pendant toute l'année et pendant la période hivernale un dispositif spécifique, le SAMU Social, est mis en place sur des horaires de nuit (15h–23h du mercredi au vendredi et 16h-23h les samedi, dimanche et jours fériés.

Le SAMU Social est composé de deux agents travaillant en binôme, la nuit, du mercredi au dimanche inclus. Un des agents de l'équipe de jour assure la continuité de la mission de nuit du SAMU SOCIAL, aussi est-il indispensable de renforcer l'équipe de jour par un agent pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 7 avril 2024.

.../...

Pour faire face à ce besoin saisonnier, il est proposé de recruter un agent par contrat, selon les dispositions de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, modifiée, rémunéré à temps complet sur la base de la grille indiciaire de catégorie B ou A, correspondant à son diplôme et/ou niveau de compétences.

Les crédits sont ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour ce besoin de renfort.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette proposition ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer le contrat correspondant.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 15 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusés : | 2 |

Pour extrait conforme
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

Nicolas VIDEAU